

Règlement de l'opération Saint-Valentin 2026

Article 1: Mise en place Le présent dispositif est mis en place à compter du 13 janvier 2026 jusqu'au 13 février 2026. Il consiste en une opération jeu-concours pour tenter de remporter un magnum de Champagne. La valeur commerciale indicative du magnum de champagne est estimée à 100 € maximum.

Le cabinet Thierry Immobilier, SAS, immatriculé au n°309 358 349 du RCS de Nantes, dont le siège social est situé au 10 rue Sarrazin, 44000 NANTES, se réserve le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter ou d'annuler ce jeu-concours en cas de force majeure telle que définie par la jurisprudence. En conséquence, la responsabilité du cabinet ne saurait être engagée de ce fait.

- Le cabinet Thierry Immobilier est désigné également ci-après comme : « l'Organisateur, la Société Organisatrice ».
- Le « Participant » au jeu-concours est désigné également ci-après comme « le Participant ».

Article 2 : Conditions de participation Une seule participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée du Concours.

Sont exclus de toute participation au concours les membres du personnel de la société THIERRY immobilier, THIERRY Immobilier Atlantique, THIERRY Immobilier Maine Anjou, et THIERRY Immobilier Bretagne ainsi que leur conjoint.

Article 3 : Modalités de participation Afin que la participation soit validée par l'Organisateur, il y a deux étapes à respecter impérativement. Le Participant devra soit :

1. Participation via coupon officiel :
 - Le participant doit déposer un coupon de participation officiel dûment rempli. Ce coupon peut avoir été remis lors d'une prospection par un collaborateur de THIERRY Immobilier ou retiré directement dans une agence THIERRY Immobilier.
 - Le coupon doit être déposé dans l'urne prévue à cet effet dans une agence avant le 13 février 2026 à 18h00.
2. Participation via formulaire en ligne :
 - Le participant doit remplir le formulaire de participation accessible via un lien Google Forms communiqué par THIERRY Immobilier.
 - Toutes les informations demandées dans le formulaire doivent être complétées avant le 13 février 2026 à 23h59.
3. Participation via Facebook et/ou Instagram :
 - Le participant doit suivre les étapes suivantes sur Facebook et/ou Instagram :
 - Liker l'une des pages officielles de THIERRY Immobilier.
 - Identifier en commentaire de la publication dédiée au jeu-concours "Saint-Valentin 2026" la personne avec qui il/elle aimerait partager la bouteille.
 - Partager cette publication sur son propre profil en s'assurant que le partage est effectué en mode public.

Règlement de l'opération Saint-Valentin 2026

Conditions générales de participation :

- La participation est gratuite et sans obligation d'achat.
- Une seule participation est autorisée par méthode et par personne. Les participations multiples via une même méthode (par exemple plusieurs formulaires ou commentaires) seront invalidées.

Remise du lot :

- Le gagnant devra se rendre en personne dans une agence THIERRY Immobilier pour récupérer le lot (un magnum). Aucun envoi postal ou remise par tiers ne sera effectué.

Conformément à la réglementation en vigueur et au RGPD, les informations collectées sont destinées exclusivement aux Organisateurs et, le cas échéant, à leurs sous-traitants et prestataires. Elles ne seront ni vendues ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Le participant peut exercer son droit d'accès, d'interrogation, de rectification et d'opposition par courrier ou courrier électronique accompagné d'un justificatif d'identité à l'adresse suivante : Cabinet Thierry Immobilier, 301 route de Clisson, 44230 NANTES ou par email à sudloire@thierry-immobilier.fr

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du jeu-concours sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

Article 4 : Conditions d'exclusion La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des dons.